

ARRETE N° \_\_\_ /2022 du \_\_\_ / \_\_\_ /2022

Portant nomination de Mme/M. \_\_\_\_\_ en qualité de fonctionnaire dans le cadre d'emplois « \_\_\_\_\_ » (\_\_\_), au grade de \_\_\_\_\_ de la spécialité \_\_\_\_\_.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE \_\_\_\_\_**

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment **ses articles 74 et 75** ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment **son article 42** ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat 2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° \_\_\_\_\_ DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « \_\_\_\_\_ » (\_\_\_) ;
- Vu** l'arrêté n° \_\_\_\_\_ DIPAC du 5 juillet 2017 relatifs aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°611 DIRAJ/BAJC du 20 juillet 2022 fixant les modalités du rétablissement du droit d'option pour les agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1689/DIRAJ/BAJC du 4 décembre 2015 modifié relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ fixant la liste d'aptitude en vue de l'intégration des agents de l'administration communale de \_\_\_\_\_ ;

**Vu** le courrier n° \_\_\_ du \_\_\_\_\_ (1<sup>ère</sup> proposition d'intégration soumise à l'agent entre 2012 et 2018) proposant l'intégration à M. / Mme dans la spécialité \_\_\_\_\_, au grade de \_\_\_\_\_, échelon \_\_\_\_\_ ;

**Vu** le courrier du \_\_\_\_\_ notifié à l'intéressé réouvrant le délai d'option pour un délai d'un an, et la réponse de l'intéressé (e);

**Vu** **P'avis de la commission de conciliation (facultatif - s'il y a eu) ;**

**Considérant** que l'intéressé réunit l'ensemble des conditions pour être nommé fonctionnaire communal dans le cadre de la procédure exceptionnelle d'intégration ;

**Considérant** que le principe de l'intégration est que la rémunération de fonctionnaire est au moins égale ou immédiatement supérieure à celle perçue en tant qu'agent contractuel ;

**Considérant** la décision finale de l'intéressé intégrant la fonction publique communale ;

**Motivation particulière si le maire prend un arrêté qui ne suit pas l'avis de la commission de conciliation**

#### **-ARRETE-**

**Article 1 :** A compter du \_\_\_\_\_, Mme/M. \_\_\_\_\_ est nommé(e) en qualité de fonctionnaire dans le cadre d'emplois « \_\_\_\_\_ » (\_\_\_), au grade de \_\_\_\_\_ de la spécialité \_\_\_\_\_, à temps complet/non complet.

**Article 2 :** L'intéressé(e) sera classé(e) de la façon suivante :

- **Spécialité :**
- **Cadre d'emplois :**
- **Grade :**
- **Echelon :**

**Article 3 :** L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur la base suivante :

- **Indice :**

#### **Article 4 : POUR LES AGENTS CONCERNES PAR L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE**

En sus de son traitement de base fixé à l'article précédent, M/Mme \_\_\_\_\_ percevra :

- Une indemnité.....

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 76 de l'ordonnance précitée, et pour compter de la date de sa nomination, M/Mme \_\_\_\_\_ percevra une indemnité différentielle de \_\_\_\_\_ pour compenser le montant antérieurement perçu.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administratives, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction

administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir de site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Le maire et le payeur sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié où besoin sera.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à \_\_\_\_\_

Le Maire

Transmis le : \_\_\_\_\_

Notifié le : \_\_\_\_\_

---

## NOTIFICATION D'UNE DÉCISION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e), M/Mme \_\_\_\_\_, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

(Indiquer également les modalités de recours gracieux)

Date : ... / ... / ...

Signature de l'agent

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication et notification du :
Avec date d'effet le :
Le Maire :